

Référence : ICC-ASP/5/SP/28

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanenteauprès des Nations Unies et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à ses notes ICC-ASP/5/S/10 et ICC-ASP/5/S/11 du 5 juin et du 29 août 2006, respectivement, relative à la présentation de candidatures et à l'élection des cinq membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. En date du 29 septembre 2006, le Kenya a informé le Secrétariat de sa décision de retirer sa candidature.

À la date du 2 octobre 2006, le Secrétariat avait reçu les candidatures suivantes:

<i>Groupe régional</i>	<i>Nom du candidat</i>	<i>Nationalité</i>
États d'Afrique	Barry, Abdoulaye	Burkina Faso
	Tutu, Desmond	Afrique du Sud
États d'Asie	-	-
États d'Europe orientale	Gumi, Viktor	Albanie
	Mazowiecki, Tadeusz	Pologne
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Robinson, Arthur N.R.	Trinité-et-Tobago
États d'Europe occidentale et autres États	Veil, Simone	France

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les conditions minimales requises pour la présentation de candidatures à l'élection des membres du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes n'ont pas été remplies. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, la période fixée pour la présentation des candidatures a été prolongée jusqu'au dimanche 15 octobre 2006 minuit (heure de l'Europe centrale).

Les candidatures doivent être communiquées par la voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou également par télécopie: +31 70 515 8376, ou par courriel: asp@asp.icc-cpi.int). Si cela est possible, le Secrétariat de l'Assemblée souhaiterait recevoir une version électronique de la candidature et des documents qui l'accompagnent.

La Haye, le 3 octobre 2006